

CHRONOLOGIE DE L'INDOCHINE 1940-1945 L'OCCUPATION JAPONAISE

Bibliographie [abréviations]

- Biondi (Jean-Pierre), *Les Anticolonialistes (1881-1962)*[AC], Robert Laffont, 1992, 390 p.
- Crémieux-Brilhac (Jean-Louis), *La France libre* [FL], Paris, Gallimard et Centre national des lettres, 1996.
- Dalloz (Jacques), *La Guerre d'Indochine 1945-1954*, Paris, Le Seuil, 1987.
- Decoux (Amiral Jean), *À la barre de l'Indochine*, Paris, Plon, 1950, 510 p.
- Devillers (Philippe), *Histoire du Vietnam de 1940 à 1952* [HVN], Paris, Seuil, 1952, 479 p.
- Devillers (Philippe), *Paris-Saïgon-Hanoï* [PSH], Paris, Seuil, 1952.
- Doyon (Jacques), *Les Soldats blancs d'Ho Chi Minh*, Paris, Fayard, 1973, 522 p.
- Franchini (Philippe), *Les Guerres d'Indochine* [GI], Paris, Éd. Pygmalion, 1988 , 2 t : 892 p.
- Lacouture (Jean), *De Gaulle [DG]*, Paris, Le Seuil, 3 tomes, 1990.
- Meuleau (Marc), *Des pionniers en Extrême-Orient. Histoire de la Banque de l'Indochine 1875-1975* [PEO], Fayard, 1990
- Pédroncini (dir.), *Leclerc et l'Indochine* [L&I], Paris, Albin Michel, 1949.
- Ruscio (Alain), *Les communistes français et la guerre d'Indochine 1944-1954* [CFGI], Paris, L'Harmattan, 1985, 426 p.
- Sheeham (Neil), *L'Innocence perdue, un Américain au Vietnam*, traduit de l'américain, Paris, Seuil, 1991.
- Valette (Jacques), *Indochine 1940-1945*, SEDES, 1993, 510 p.
- Verney (Sébastien), *L'Indochine sous Vichy. Entre Révolution nationale, collaboration et identités nationales 1940-1945*. Riveneuve Éditions, Paris, 2012, 522 p.
- Etc.

1940

1^{er} février 1940 : bombardement japonais du pont en dentelle dans la partie chinoise du [Chemin de fer de l'Indochine et du Yunnan](#).

L'INDOCHINE TÉMOIGNE SON LOYALISME À LA FRANCE
(*L'Écho annamite*, 24 juin 1940)

À la Maison de la Mutualité

À l'appel de leur compatriote M. le président Trân van Ty¹, le magistrat si estimé de Saïgon, des Saïgonnais, des milliers d'Annamites de Cochinchine, élus du peuple, propriétaires, agriculteurs, industriels et commerçants, se sont rendus à la Maison de la Mutualité, sise à l'angle des rues Taberd et de Verdun, pour arrêter la conduite à tenir dans les circonstances actuelles.

En ouvrant la séance, le président du comité d'organisation les remercie d'avoir répondu si nombreux à son invitation et leur fait un exposé succinct de la situation découlant pour nous des pourparlers en vue d'arriver à un armistice entre les troupes belligérantes françaises d'une part et italo-germaniques d'autre part.

L'orateur compare l'Indochine à une barque menacée par la tempête, et dont l'équipage, outre qu'il doit faire montre d'un sang-froid et d'un calme à toute épreuve, est décidé d'avance à consentir à tous les sacrifices exigés pour le salut.

« Les marins doivent également, ajoute M. Ty, accorder une confiance absolue à leur capitaine, qui n'est autre que M. le gouverneur général G. Catroux, dans les circonstances où nous sommes ».

Or, le général Catroux, dans une proclamation officielle et solennelle — puisque radiodiffusée et publiée par la presse — a pris l'engagement de ne pas amener son pavillon, lequel est celui de la France éternelle.

Le devoir de nos dirigeants ainsi défini, le nôtre consiste à leur faciliter cette tâche, en mettant à leur disposition entière nos personnes, nos biens, notre avenir — notre destin en un mot.

Sur la proposition de M. Ty, les fonctionnaires présents parmi l'assistance promettent de renoncer, chaque mois, à un dixième de leur solde — voire leur solde entière du mois en cours — pour permettre au gouvernement de renforcer les moyens matériels de défendre le pays contre un éventuel agresseur.

À l'unanimité, l'assemblée adopte les termes suivants d'un télégramme à envoyer immédiatement au chef de l'Union Indochinoise :

La Cochinchine entière prie instamment le général d'armée Catroux, gouverneur général de l'Indochine, de prendre en charge son territoire et sa population, quelle que soit l'éventualité politique métropolitaine.

Dans ce but, elle s'engage à lui apporter toutes les contributions nécessaires, et d'ores et déjà ses enfants font le serment solennel de n'apporter leur collaboration à aucune autre puissance qui arriverait à s'imposer à leur pays.

En cortège, on se rend ensuite au palais de la rue La-Grandière, où M. le gouverneur Veber, ému jusqu'aux larmes, reçoit les manifestants et les remercie au nom du gouvernement.

« Quoi qu'il arrive, leur dit-il en les renvoyant, M. le gouverneur général Catroux et moi nous resterons ici, morts ou vifs. »

25 juin 1940 : le vice-amiral d'escadre Jean Decoux est nommé gouverneur général en remplacement du général Catroux qui, à la suite de la chute de Paris et d'un ultimatum japonais, avait pris l'initiative de stopper l'aide aux troupes chinoises.

7 juillet 1940 : un avion d'[Air France](#) emportant des négociateurs à Fort-Bayard (Kouang-Tchéou-Wang) est abattu par la chasse japonaise :

20 juillet 1940 : passation de pouvoirs entre Catroux et Decoux.

¹ Selon *L'Avenir du Tonkin* (30 juin 1940), l'appel avait été lancé par un comité composé de MM. Tran van Ty, magistrat, Nguyen thanh Liem, industriel, et Van Vi, fondé de pouvons de la Banque franco-chinoise.

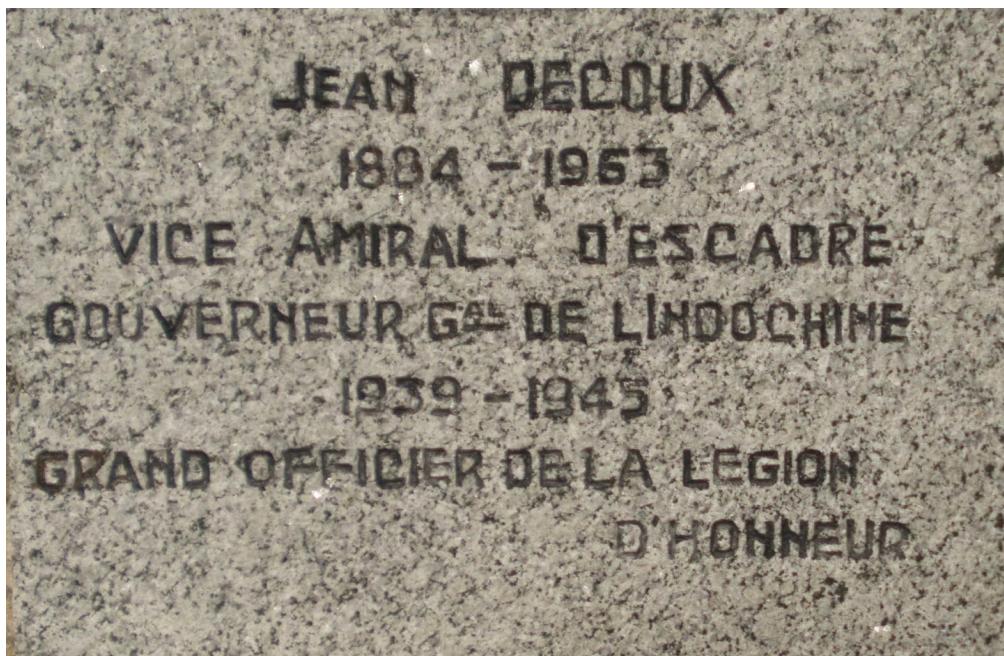


Photo Gérard O'Connell

Tombe de l'amiral Decoux au cimetière de Loverchy à Annecy,
avec une erreur sur la date de sa nomination comme gougal...

« Les Français ont la mémoire courte », c'est connu.

De plus en plus désesparé, le gouverneur [de la Nouvelle-Calédonie, Pélicier] demande à Vichy l'envoi d'un navire de guerre : le 23 août, l'aviso *Dumont d'Urville*, dépêché de Saïgon, jette l'ancre devant Nouméa, canons braqués vers la ville (Crémieux-Brilhac, *FL*, 109). Le 19 [septembre] au matin, le gaulliste Sautot entre en rade de Nouméa à bord d'un pétrolier norvégien, bientôt suivi du croiseur australien *Adélaïde*. Une foule de citadins afflue vers le port ; en septembre, cents broussards résolus se joignent à eux ; des croix de Lorraine apparaissent. Les artilleurs calédoniens refusent de tirer sur l'*Adélaïde* ; les militaires de recrutement local refusent de disperser la foule. Le « *Dumont d'Urville* » n'ose pas ouvrir le feu (*Ibid.*, 110).

18 septembre 1940 : « Les Japonais sont trop faibles pour désarmer les troupes françaises en Indochine » (Londres) (*Libre Poitou* du lendemain).

22-26 septembre 1940 : défaite à Langson face aux Japonais alliés à des nationalistes vietnamiens.

??? : débarquement (de nuit à la demande de Decoux) des Japonais à Haïphong.

DERNIÈRE HEURE

Radio-Saïgon, vendredi 18 octobre 1940, 7 heures du matin
(*L'Avenir du Tonkin* [contrôlé par les Missions étrangères], 18 octobre 1940)

Vichy, (source française). — Deux textes de grande importance paraissant aujourd'hui au *J. O.*

Le premier réglant le statut des fonctionnaires et réglementant le droit d'association.

Le second fixant le statut des Juifs. Le Gouvernement français, dans son œuvre de reconstruction nationale, a été mis, naturellement, en face du problème juif. On sait l'influence néfaste qu'ils ont exercée dans tous les domaines et la large part de

responsabilité qui leur incombe dans nos désastres. Il ne s'agit nullement d'exercer une vengeance, d'exercer des représailles : les biens et les personnes seront respectés, mieux, les juifs qui auront bien mérité de la patrie bénéficieront de certaines dérogations.

L'essentiel est d'enlever aux juifs maints postes d'influence.

ÉDITORIAL
(*L'Avenir du Tonkin*, 19 octobre 1940)

.....

En France, vient enfin d'éclater, telle une bombe, la nouvelle que le statut des Juifs va être complètement modifié. Le Gouvernement entend faire œuvre, non de représailles mais de salubrité nationale. Pendant trop longtemps, les Juifs ont abusé de l'extraordinaire complaisance des pouvoirs publics pour développer une activité insinuante, dangereuse, « décomposante ». Tout en respectant la liberté et le statut civil des Juifs, il importe de faire disparaître les priviléges qui leur étaient ostensiblement octroyés.

CENSURÉ

À l'avenir, les Juifs seront tenus à l'écart de tous les postes d'autorité, qui leur ont permis si longtemps d'exercer sur notre politique intérieure et extérieure la plus néfaste des influences sous prétexte « d'expériences » à tenter et de visées individualistes à satisfaire. La formation de l'intelligence française leur sera également enlevée — et l'on sait si leur mainmise sur la haute Université s'était faite envahissant...

Il est d'ailleurs prévu que des exceptions seront consenties en faveur de tous ceux d'entre les Juifs — et certes il y en a, qui auront rendu des services signalés à la France, — en particulier ceux qui auront combattu en première ligne dans l'une ou l'autre guerre.

Dans la France régénérée de demain, l'on n'aura plus sous les yeux l'intolérable iniquité — admise à la longue comme un des dogmes du régime déchu qui excluait du sol français des religieux ou des membres de familles ayant autrefois régné en France, — et qui, en revanche, plaçait les Juifs sur un piédestal.

Il est temps de revenir à l'équité — et au bon sens et de rendre la France aux Français — aux légitimes héritiers leur juste part d'héritage.

ÉDITORIAL
VERS UNE VIE NOUVELLE EN FRANCE
LA LOI JUIVE EST UNE
« La loi juive est une loi de défense nationale »
(*L'Avenir du Tonkin*, 20 octobre 1940)

Vichy, 18 octobre. — (émission française). — La loi juive édictée par le Gouvernement français n'est pas une loi d'inspiration raciste ; elle n'est pas dictée par des considérations d'ordre professionnel. C'est à proprement parler, souligne-t-on dans les milieux autorisés français, « une loi de défense nationale ».

Au cours de ces dernières années, en effet, l'action permanente des Juifs dans tous les centres nerveux était devenue telle et se manifestait dans de telles conditions que même sans la guerre, l'organisme national français devait un jour ou l'autre connaître une réaction de salut national dictée par l'instinct de conservation.

Alors qu'elle était parvenue, au cours de longs siècles de son existence nationale, à assimiler de nombreux groupements humains très différenciés, venus un à un se fondre dans le creuset de son unité, la France, malgré tous ses efforts, son libéralisme et sa tolérance n'est cependant pas parvenue à assimiler les minorités juives.

Sans doute, il y a eu des exceptions individuelles, exceptions qui ont provoqué justement les mesures particulières et individuelles que l'on prendra en faveur de certaines personnalités juives et qui sont prévues dans le texte même de la loi publiée ce matin.

Mais dans la grande majorité des cas, la force d'assimilation française est restée impuissante devant la minorité juive cohérente, agissant, défendant jalousement son particularisme ethnique et ses traditions culturelles et intellectuelles.

Bien plus, non contente de rester elle-même et de constituer une sorte d'État dans l'État, cette minorité, au cours des dernières années écoulées, a tenté et a réussi souvent à imposer au reste de la nation française ses propres conceptions en matière de politique intérieure et surtout de politique extérieure, en s'emparant des principaux leviers de commande de la nation, sur le plan intellectuel, artistique, politique et financier, en même temps qu'elle colonisait illégalement certaines professions qui pèsent directement sur la formation de l'opinion publique.

L'action actuelle du Gouvernement a été commandée par des nécessités intérieures, par un véritable réflexe de conservation nationale, comme ce fut déjà le cas en France il y a un peu plus d'un siècle lorsque Napoléon édicte une législation extrêmement rigoureuse à l'égard de la minorité juive.

Mais dans sa rigueur centrale, la loi juive comporte de nombreux adoucissements en comparaison des législations semblables qui existent maintenant dans la plupart des pays d'Europe.

Ni les biens, ni les personnes des Juifs ne seront affectés par la nouvelle loi.

Celle-ci en effet se borne à édicter des incompatibilités générales, qui ne dépassent pas l'exercice des fonctions publiques ou privées intéressant la presse, la radio et le cinéma : c'est-à-dire les industries ayant une influence directe sur la formation de l'opinion et qui sont justement celles où la minorité juive exerçait jusqu'à présent un véritable monopole exclusif.

À cet égard, l'article V de la loi, qui spécifie que les Juifs ne pourront sans condition ni réserve, exercer l'une des professions du cinéma, de la radio ou de la presse, est strictement restrictif.

Toutes les autres activités non énumérées dans la loi restent ouvertes aux Juifs.

Mais d'autre part cet article assimile ces fonctions aux fonctions publiques qui leur sont formellement et totalement interdites. D'autre part, la loi qui règle la question des Juifs étrangers ne vise que ceux qui sont dépourvus de moyens d'existence, c'est-à-dire les nombreux apatrides et *heimatlos* qui vivaient depuis de nombreuses années en véritables parasites sur l'économie française. Elle ne saurait naturellement toucher au statut des Juifs étrangers exerçant une activité régulière sur le sol français.

Les Lois
(*L'Avenir du Tonkin*, 11 novembre 1940, p. 2, col. 4)

Promulgation

Arrêté

Article 1^{er}. — Est promulgué en Indochine la loi du 3 octobre 1940 portant statut des Juifs

Art 2. — Le Secrétaire général du Gouvernement général, les Chefs d'Administration locale, le Procureur général, Directeur des Services judiciaires, le Directeur des Affaires

politiques et le Directeur du Personnel, de l'Administration générale, de la Législation et du Contentieux sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hanoï, le 5 novembre 1940.

DECOUX

Le statut des Juifs est promulgué en Indochine
(*L'Écho annamite*, 13 novembre 1940)

Par arrêté du gouverneur général en date du 5 novembre, la loi du 3 octobre 1940 portant statut des Juifs est promulguée en Indochine.

Voici *in extenso* les dispositions contenues dans l'article 2 de cette loi :

Art 2 — L'accès et l'exercice des fonctions publiques et des mandats énumérés et après sont interdits aux Juifs :

1° Chef de l'État, membre du gouvernement, du Conseil d'État, du Conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur, de la Cour de Cassation, de la Cour des Comptes, du Corps des Mines, du Corps des Ponts et chaussées, de l'inspection générale des Finances, des Cours d'appel, des Tribunaux de première instance, des Justices de Paix, de toutes juridictions d'ordre professionnel et de toutes assemblées issues d'une élection ;

2° Agents relevant du département des Affaires étrangères, secrétaires généraux des Départements ministériels, directeurs généraux et directeurs des administrations centrales des ministres, préfets, sous-préfets, secrétaires généraux des Services administratifs du ministère de l'Intérieur, fonctionnaires de tous grades attachés à tous services de police ;

3° Résidents généraux, gouverneurs généraux, gouverneurs et secrétaires généraux des colonies, inspecteurs des colonies ;

4° Membres du corps enseignant ;

5° Officiers des armées de terre, de mer et de l'air ;

6° Administrateurs, directeurs, secrétaires généraux, dans les entreprises bénéficiaires de concessions ou de subventions accordées par une collectivité publique, postes à la nomination du gouvernement dans les entreprises d'intérêt général.

Les autres dispositions de la loi ont été présentées dans une dépêche Arip du 18 octobre dernier.

21 novembre 1940 : suspension des corps élus, hormis les chambres consulaires et les conseils municipaux.

22 novembre 1940 : [insurrection communiste en Cochinchine](#).

Decoux fait porter le chapeau à René Veber, gouverneur de la Cochinchine, qui manque de zèle dans la chasse aux gaullistes, et le remplace par Georges Rivoal. Pour les mêmes raisons, le résident au Laos, André Touzet, est remplacé par Adrien Roques

25 novembre 1940 : début de la guerre avec la Thaïlande.

2^e sem. 1940 (?) : Levain fait sauter avec son collègue chinois le pont du chemin de fer du Yunnan à la frontière (Valette, *IC* 1940-45, p. 277).

1941

16 janvier 1941 : déroute française dans la région de Sisophon au Cambodge lors d'une contre-offensive face au Siam (Thaïlande).

17 janvier 1941 : en dépit de son infériorité, la flotte française réussit à mettre hors de combat à Koh-Chang deux des quatre garde-côtes et trois des treize torpilleurs siamois, soit un tiers de la flotte ennemie.

21 janvier 1941 : nationalisation par la Thaïlande de la [Société des mines d'or de Litcho](#).

Février 1941 : jugeant l'application de ses mesures trop lente en Indochine et inquiet des velléités anti-siamoises de l'Amiral Vichy tente d'imposer auprès de Decoux l'ancien gouverneur de la Cochinchine Pierre Pagès. Decoux s'épargne cette tutelle en diffamant Pagès mais doit accepter à ses côtés le diplomate Claude Boisanger (Verney, I.V., 36-38).

9 mai 1941 : le Japon impose la paix avec le Siam qui annexe la rive droite du Mékong au Laos et la région de Battambang au Cambodge.

16 mai 1941 : accords économiques Indochine-Japon.

10-19 mai 1941 : VIII^e plénum du PCI près de la frontière chinoise à Pac Bo en pays nung, région de Cao Bang. Création du Front (ou Alliance ou Ligue) pour l'indépendance du Viêt-Nam, en abrégé Viêt-Minh. Brochure d'une quinzaine de pages : la défaite du Japon est certaine dans la guerre mondiale qui s'annonce, démocratie, égalité hommes-femmes, abolition de tous les impôts, réformes sociales mais plus de collectivisation des terres.

17 mai 1941 : le tirage, par l'imprimerie Taupin, de Hanoï, des *Paroles du Maréchal*, recueil des messages de Pétain, atteint les 80.000 exemplaires.

27 juin 1941 : Decoux installe un Conseil fédéral de l'Indochine formé de 25 autochtones.

juillet 1941 : sous la menace d'un convoi de 50.000 hommes voguant vers Saigon, ultimatum de l'ambassadeur du Japon à Vichy le 14 juillet débouchant sur la signature le 23, à Hanoï, d'une convention militaire offrant aux Japonais 8 aérodromes dans la moitié sud de l'Indochine et les bases navales de Saigon et Cam Ranh et le 29 à Vichy des accords Darlan-Kato sur la "défense commune" de l'Indochine.

23 juillet 1941 : Hô propose une alliance aux gaullistes, patriotes et antifascistes français contre le fascisme nippon (Doyon, *Soldats blancs*, p. 44).

Recensement des Juifs (L'Écho annamite, 18 août 1941)

La loi du 2 juin 1941 portant statut des Juifs, insérée au J.O.I.C. du 19 juillet 1941, est promulguée en Indochine, en même temps qu'une autre loi, également en date du 9 juin 1941, prescrivant le recensement des Juifs,

Conformément à ce dernier texte, les Juifs doivent, dans le délai d'un mois, remettre aux autorités du lieu de leur domicile ou résidence une déclaration écrite, indiquant qu'ils sont Juifs au regard de la loi et mentionnant leurs état civil, situation de famille, profession et l'état de leurs biens.

La déclaration est faite par le mari pour la femme et par le représentant légal pour le mineur ou l'interdit.

Par application de ces dispositions, les personnes qui sont juives au regard de la loi du 2 juin 1941 susvisée sont invitées à déposer d'urgence leur déclaration, entre les mains de l'administrateur de la Région pour celles qui résident sur le territoire de la

Région de Saigon-Cholon, et entre les mains des administrateurs chefs de province pour celles qui sont domiciliées dans l'intérieur.

Le délai d'un mois imparti pour le dépôt des déclarations en question ayant, conformément aux instructions du Département, commencé à courir à compter du 11 août 1941, les intéressés sont tenus d'accomplir les formalités susvisées dans le délai fixé, sous peine de sanction prévue (un mois) à un an ou emprisonnement et une amende de 100 à 10.000 fr. ou l'une de ces deux peines seulement).

Recensement des Juifs
(*L'Écho annamite*, 3 septembre 1941)

L'administrateur de la Région de Saïgon-Cholon croit devoir rappeler aux personnes qui sont Juives, au regard de la Loi du 2 juin 1941 portant statut des Juifs, que le délai au terme duquel leur déclaration doivent être présentées expire le 12 septembre prochain.

Les personnes intéressées, qui ont leur domicile ou leur résidence sur le territoire régional, sont, en conséquence, invitées à adresser leurs déclarations à l'Administrateur de la Région (Services administratifs), avant le 12 septembre 1941.

Recensement des Juifs en Indochine
(*La Volonté indochinoise*, 6 septembre 1941)

Une loi du 2 juin 1941 portant recensement des Juifs a été promulguée en Indochine par arrêté du 9 juillet 1941 [et publié au *Journal officiel de l'Indochine* du 12 juillet 1941, page 1.996.](#)

Voici le texte de cette loi :

« Article 1^{er}. — Toutes personnes qui sont juives au regard de la loi du 2 juin 1941 portant statut des Juifs, doivent, dans le délai d'un mois, à compter de la publication de la présente loi, remettre au préfet du département ou au sous-préfet de l'arrondissement dans lequel elles ont leur domicile ou résidence une déclaration écrite indiquant qu'elles sont juives au regard de la loi et mentionnant leurs état-civil, situation de famille, profession et l'état de leurs biens.

La déclaration est faite par le mari pour la femme et par le représentant légal pour le mineur ou l'interdit.

« Article 2. — Toute infraction aux dispositions de l'article 1^{er} est punie d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de 100 à 10.000 francs, ou de l'une de ces deux peines, sans préjudice du droit pour le préfet de prononcer l'internement dans un camp spécial, même si l'intéressé est Français.

« Article 3. — Des dispositions particulières fixeront les conditions dans lesquelles la présente loi sera appliquée en Algérie, aux colonies, dans les pays de protectorat, en Syrie et au Liban.

« Article 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme Loi de l'État

Fait à Vichy, le 2 juin 1941

Ph. Pétain

L'article premier d'une autre Loi en date du 2 Juin 1941 portant statut des Juifs et publiés au même numéro du *Journal officiel* énumère quelles sont les personnes qui, au regard de la Loi, sont considérées comme étant Juives.

La Secrétaire d'État aux Colonies vient de prescrire de procéder immédiatement au recensement des Juifs, [sans qu'il soit nécessaire de faire intervenir un texte spécial pour les Colonies.](#)

En conséquence, les personnes de tout sexe ou de tout âge résidant en Indochine et considérées comme « Juives » par la loi du 2 Juin — qu'il s'agisse de particuliers ou de fonctionnaires, citoyens français ou étrangers — doivent faire les déclarations prescrites par la Loi dans le délai d'un mois à compter du 11 août 1941, soit jusqu'au 10 Septembre 1941 au plus tard.

Ces déclarations doivent être déposées chez l'autorité administrative du lieu de résidence des intéressés (Gouvernement de la Cochinchine ou résidence supérieure - chef de province, résident-maire ou délégué administratif).

NOTE
a/s. recensement des Juifs

Il est rappelé que toutes les personnes qui répondent à la nouvelle définition du Juif telle qu'elle est formulée à l'article 1^{er} de la loi du 2 Juin 1941 (*J.O.I.C.* du 12 juillet 1941, p. 1994) et même celles qui pourraient bénéficier de mesures particulières doivent, avant le 11 Septembre 1941, remettre aux Chefs des municipalités où des circonscriptions provinciales dans lesquelles elles ont leur domicile ou résidence une déclaration écrite indiquant qu'elles sont juives au regard de la loi et mentionnant :

- leur état-civil ;
- leur situation de famille ;
- leur profession et l'état de leurs biens.

La déclaration est faite par le mari pour la femme et par le représentant légal pour le mineur ou l'interdit. ;

Toute infraction aux dispositions précitées entraîne les sanctions prévues à l'article 2 de la loi du 2 Juin 1941 sur le recensement des juifs (*J.O.I.C.*, n° 57 du 12 Juillet 1941, p. 1996).

Les Juifs étrangers doivent fournir des déclarations semblables à celles des Juifs français.,

Seconde quinzaine de septembre 1941 : Exposition médicale française au théâtre municipal de Saïgon, en provenance du Japon et de Shanghai. Articles et conférences.

Avis de concours
pour le recrutement de deux sous-chefs de bureau de 2e classe du service central de
la Direction des Finances de l'Indochine
(*L'Écho annamite*, 20 octobre 1941)

Hanoï, 18 octobre. —

Pièces à fournir. — Les candidats désireux de concourir devront faire parvenir à la Direction des Finances (secrétariat), avant le 16 février 1942, leur demande d'inscription, établie sur papier timbré et accompagnée : d'un extrait de leur acte de naissance, établi également sur papier timbré et dûment légalisé d'une copie certifiée conforme d'un des diplômes mentionnés ci-dessus ; d'un certificat médical attestant qu'ils ne sont atteints d'aucune affection les rendant impropre au service colonial ; d'une autorisation de participer au concours délivrée par le chef de service ou de l'administration où ils sont en service ; et enfin, s'ils ne les ont pas encore fournies au

Gouvernement général, des 3 déclarations prescrites par : la loi du 13 août 1940, portant interdiction des associations secrètes ; la loi du 13 septembre 1940 concernant l'accès aux emplois dans les administrations publiques ; la loi du 3 octobre 1940 portant statut des Juifs.

22 octobre 1941 : vingt-sept otages fusillés à Châteaubriant, dont Huynh Khuong An, dit Luisne, né en 1912 à Saïgon, licencié ès lettres, secrétaire à Lyon des étudiants communistes, auditeur de Radio-Moscou pour le compte de son amie Germaine Barjon, qui s'occupait de la parution illégale de *Russie d'aujourd'hui*, l'organe des Amis de l'Union soviétique, ce qui lui valut d'être arrêtée et déportée à Ravensbrück.

Novembre 1941 : Claude de Boisanger devient conseiller diplomatique de l'amiral Decoux (Valette, *IC 1940-45*, p. 161-2).

19 novembre 1941 : promulgation en Indochine de la loi interdisant formellement l'écoute, même dans les lieux privés des émissions radiophoniques, étrangères ou non, de caractère antinational.

8 décembre 1941 : Pearl Harbour.

9 décembre 1941 : La France libre déclare la guerre au Japon.

Décembre 1941 : le Pr Jean Escarra, ancien conseiller du gouvernement chinois, arrive à Tchungking : il obtient difficilement l'implantation officieuse à Kunming d'une mission militaire française (MMF) et d'un service de renseignement confiés au cdt Tutenges. Les Chinois en espèrent des renseignements sur les Japonais.

En mai 1942, le groupe Tutenges ne comprend que six personnes dont trois cadres des plantations d'hévéas en Malaisie : le baron François de Langlade², Pierre Boulle (groupe Rivaud-Hallet) et Léonard (secrétaire général du groupement des plantations françaises de caoutchouc en Malaisie)(Valette, *IC 1940-45*, pp. 193-4, 224, 236).

19 décembre 1941 : Decoux nommé par Vichy haut-commissaire pour le Pacifique. L'Amiral met aussitôt à l'étude une intervention avec couverture japonaise contre la Nouvelle-Calédonie tombée aux mains de « la triste légion d'égarés qu'on nomme gaullistes ». Rejet du projet par Vichy le 23 janvier (Decoux, *BI*, p. 190, *L&I*, p. 205), Valette, *IC 1940-45*, p. pp. 179-182).

19 décembre 1941 : suppression de la municipalité de Saïgon au profit de la région Saïgon-Cholon remontant à 1931, où se succèderont Rivoal et Hoeffel (futurs gouverneurs de la Cochinchine), puis Parisot, président de la Légion volontaire des combattants en Cochinchine.

Fonctions publiques interdites aux Juifs (*L'Écho annamite*, 19 décembre 1941)

Vichy, 19 décembre (émission de France). — À la liste des fonctions publiques interdites aux Juifs, la loi ajoute ce matin celles d'intendant des affaires économiques, d'intendant de police, de chef de cabinet du préfet et de chef de division à la préfecture. Arip

24 décembre 1941 : le *Sikiang*, des [Messageries maritimes](#), arrivé à Manille le 2 décembre et retenu par les Américains après Pearl Harbour, est coulé par l'aviation japonaise. La propagande de Decoux vitupère contre l'infâme propagande gaulliste à

² François de Langlade (1904-1991) : planteur d'hévéas en Malaisie, figure de la Résistance gaulliste en Extrême-Orient sous l'occupation japonaise, administrateur après guerre des Caoutchoucs de Padang. Voir [encadré](#).

laquelle ont été soumis l'équipage du *Sikiang* et celui du *Maréchal-Joffre*, autre navire des M.M. bloqué à Manille.

1942

Janvier 1942 : raids sporadiques de l'aviation chinoise sur le Tonkin (Boisanger, Dalloz, *GI*, p. 49 n).

4 février 1942 : exposition de l'artisanat japonais chez *Pomone*, à Saïgon.

8-12 février 1942 : chute de Singapour pris à revers.

A l'*Officiel*

[TRAQUE DES FRANCS-MAÇONS]

(*Journal officiel de l'État français*, 11 février 1942)

(*L'Écho annamite*, 11 février 1942)

Vichy, 11 février (émission de France). — Le *Journal officiel* publie la liste par obédience des dignitaires, hauts gardés et officiers des loges franc-maçonniques, parmi lesquels on relève les noms de Le Rohellec, rédacteur des P.T.T. à Hanoï, « Les Écossais du Tonkin », Le Thuoc, professeur au Lycée du Protectorat à Hanoï, « Les Écossais du Tonkin », Long (Samuel), directeur du Crédit foncier de l'Indochine à Hanoï, « Les Écossais du Tonkin », Dép. sup. en 1934, Mai-Phaong. professeur à l'École primaire supérieure des garçons de Hanoï, « Les Écossais du Tonkin », secr. et archiviste en 1937, et Marcon, fonctionnaire du Trésor à Saïgon, « La Ruche d'Orient ». (Arip)

Février 1942 : Escarra quitte Tchungking pour Londres. Retour en juin (Valette, *IC 1940-45*, p. 225).

Février 1942 : le général Mordant, commandant supérieur en Indochine, fait interrompre la liaison de Maupain avec l'Intelligence service via Saigon (Valette, *IC 1940-45*, p. 277).

Mars 1942 : agitation contre les réquisitions de riz dans le Quand Nam.

Le Statut professionnel des Juifs
(*Le Nouvelliste d'Indochine*, 22 mars 1942)

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'INDOCHINE
Grand Officier de la Légion d'Honneur

Vu...

ARRÊTÉ :

Article premier. — En Indochine, les Juifs doivent avoir abandonné les fonctions ou activités qui leur sont désormais interdites en vertu des dispositions de l'article 1^{er} de la loi du 17 Novembre 1941 dans un délai de six semaines à dater de la publication du présent arrêté.

Ceux qui sont, en vertu des lois et règlements en vigueur, titulaires d'une carte d'identité professionnelle devront avoir remis cette carte dans le même délai soit au Bureau de l'Administrateur de la Région de Saigon-Cholon, soit au Bureau du Chef de province, du Commandant de territoire militaire ou du Résident-Maire, suivant le lieu de leur domicile ou de leur résidence.

Art. 2. — Le Secrétaire général du Gouvernement Général, les Chefs d'Administration locale, le Procureur général, Directeur des Services Judiciaires, le Directeur des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hanoï, le 4 Mars 1942
Signé : DECOUX

A l'officiel
(*L'Écho annamite*, 17 avril 1942)

Vichy, 17 avril (Émission de France) — Le décret NR 1 126 du 12 avril 1942, rendant applicables aux colonies les décrets du 16 juillet 1941 réglementant, en ce qui concerne les Juifs, la profession d'avocat et les fonctions d'officier public ou ministériel. Les attributions confiées dans la Métropole au gardes Sceaux, ministres secrétaire d'Etat à la Justice, et au Commissaire général aux questions juives seront exercées par le Haut Commissaire de France dans le Pacifique [Decoux].

Avril-juin 1942 : tournée de propagande cinématographique en Cochinchine en faveur du maréchal Pétain.

Avril 1942 : exposition des exportateurs de conserves alimentaires du Japon sur la terrasse du Perchoir, annexe du *Continental Palace* à Saïgon.

Juin 1942 : Arnoux nommé intendant général de la Sûreté.

1er juillet 1943 : l'Office français d'information (Ofi) succède à l'Agence radiotélégraphique de l'Indochine et du Pacifique (ARIP).

Juillet 1942 : le général Chiang Fa Kwei, gouverneur militaire du Kwang-Si, regroupe 500 émigrés viêts dans un camp d'entraînement à la guérilla et une centaine à l'école militaire de Nanning (Dev., HVN, p. 104).

L'administration des biens des Juifs en Indochine
(*L'Écho annamite*, 22 juillet 1942)

Vichy, 15 juillet (OFI). — Le *Journal officiel* publie un décret du 4 juillet 1942 étendant aux territoires relevant du secrétariat d'Etat aux colonies la loi du 22 juillet 1941 sur les entreprises, les biens et les valeurs appartenant aux Juifs.

Le Haut Commissaire de la France dans le Pacifique peut nommer un administrateur provisoire à toute entreprise industrielle, commerciale; immobilière ou artisanale, tout immeuble de droit immobilier ou de droit à bail quelconque, toute concession rurale ou forestière ou urbaine à titre provisoire ou ç titre définitif, tout permis de recherche ou d'exploitation et toute concession accordée en matière minière, lorsqu'ils ont été vendus ou cédés par des Juifs depuis le 23 mai 1940 dans des conditions qui n'assurent pas l'élimination de toute influence juive mais, dans ces derniers cas, à condition que la nomination d'un administrateur provisoire intervienne au plus tard un an à dater de la publication du présent décret.

L'Administration des Domaines est de plein droit administrateur provisoire des actions et parts bénéficiaires que le Chef de la Colonie décide de placer spécialement sous une administration provisoire.

Tout Juif qui se sera soustrait ou aura tenté de se soustraire aux mesures prises en vertu du présent décret sa moyen de déclarations mensongères ou de manœuvres frauduleuses sera puni d'un emprisonnement d'un à cinq ans et d'une amende de 10.000 à 200.000 francs ou de l'une de ces deux peines seulement.

Les mêmes peines seront encourues par toute personne, même non juive, qui se sera interposée pour éluder aux dispositions du présent décret.

29 août 1942 : Hô Chi Minh est incarcéré par les Chinois, frappés du caractère communiste de la propagande Viêt Minh auprès des émigrés viêts en Chine.

4-10 octobre 1942 : regroupement des partis annamites à la demande des Chinois au sein du Dong Minh Hoi (congrès de Lieu-Tchéou).

10 octobre 1942 : le PCI appelle au refus d'obéissance et à la désertion les camarades soldats français et légionnaires : "Refusez de tirer sur les détachements de guerilleros qui résistent au prix de mille souffrances" (Doyon, SB, p. 44).

Les Juifs en Indochine (*L'Écho annamite*, 27 novembre 1942)

La question est posée de savoir si les personnes qui déclarant être issues de deux grands-parents juifs et n'appartenir à aucune religion doivent être considérées comme juives, en application du 2^e paragraphe de l'article de la loi du 9 juin 1941.

Le Département, consulté, a communiqué au gouverneur général l'interprétation suivante donnée à ce sujet par le Commissariat aux questions juives :

Est regardé comme non juif, à la condition de prouver son appartenance à une religion autre que la religion juive : 1° celui qui a deux grands-parents juifs et est célibataire ; 2° celui qui a deux grands-parents juifs et dont la conjointe a moins de deux grands-parents juifs.

Sont considérés comme insuffisantes : a) la déclaration par l'intéressé de n'appartenir à aucune religion : b) la preuve qu'il a suivi certaines pratiques religieuses autres que les pratiques juives.

Il est nécessaire que l'intéressé établisse qu'il a véritablement adhéré à une religion autre que la religion juive.

22 décembre 1942 : inauguration aux Grands Magasins Réunis, de Hanoï, d'une exposition de l'artisanat japonais, pilotée par Charlotte Perriand, ancienne collaboratrice de Le Corbusier et future épouse de Jacques Marin, le directeur des services économiques de l'amiral Decoux.

1943

Janvier 1943 : Decoux débaptise et baptise des [rues de Saïgon](#) : lord Kitchener, ministre de la guerre britannique en 1914-1915, perd la sienne au profit du général Marchand, qu'il avait délogé à Fachoda. Et Charles Thomson, gouverneur de la Cochinchine (1883-1885), qui s'était montré maladroit avec le Cambodge, perd la

sienne au profit de Paulin Vial, un annamitophile du début de la conquête, ce qui n'était pas immérité. Le doc-phu-su Cua et le pastrien Albert Calmette, ancien administrateur des Distilleries de l'Indochine, gagnent la leur.

Février 1943 : la France libre à Londres : création d'une section Indochine confiée au général Catroux (Valette, *IC 1940-45*, p. 241) et création par le commissariat aux Colonies d'un bureau de l'Indochine confié à Lauret, ancien professeur d'anglais au lycée de Saigon (Valette, *IC 1940-45*, p. 311).

Mars 1943 : Alger : le général Blaizot, ancien d'Indochine, lance l'idée d'un corps expéditionnaire (Valette, *IC 1940-45*, p. 241).

31 mai 1943 : Decoux installe le Grand Conseil de l'Indochine formé de 30 autochtones et 23 Français.

3 juin 1943 : Alger : création du Comité français de libération nationale (futur GPRF). Commissaire aux colonies : René Pléven. Commissaire à l'Intérieur, puis à la Guerre : André Diethelm, lié par sa famille à l'une des plus importantes maisons d'import-export de l'Indochine (selon Despuech, *TP*, et Lacouture, *DG*, 2-155), ancien directeur des Finances de l'Indochine (1929-33) et chef de cabinet de Mandel aux Colonies (1938-40). Décédé en janvier 1954.

8 juin 1943 : atterrissage à Alger du capitaine Milon, envoyé via Kunming par le capitaine Levain, correspondant à Hanoi du S.R. de la MMF. Retour à Kunming en août.

Général Zinovi Pechkoff, fils naturel de Gorki, nommé chef de la MMF et délégué du CFLN (plus tard ambassadeur de France) en Chine.

Juillet 1943 : séjour "privé" en Indochine du général Matsui qui avait présidé à la prise de Nankin [140.000 morts, le double selon les Chinois, France-Culture, 11 février 1997] : violente propagande anti-française (Decoux, *BI*, Valette, *IC 1940-45*, p. 459).

Viêt-Minh : « Écoutez l'appel frénétique du Comité de libération d'Alger. Sabotez systématiquement la politique de lèche-bottes de Pétain, Decoux et consorts » (Doyon, *SB*, pp. 49-50).

Août 1943 : arrivée à Tchungking de la mission giraudiste Meynier soutenue par les Américains, Blaizot, Georges-Picot... Dissensions permanentes avec les gaullistes jusqu'à son rappel en juin 1944.

Conférence de Québec : délimitation des opérations en Asie du Sud-Est entre les Britanniques (Mountbatten à Ceylan) et les Américains (Stilwell, puis Wedemeyer à Chongqing). Thaïlande et Indochine dans l'orbite américaine avec droit de regard britannique.

Rupture de Tchang Kai Chek avec Vichy.

23 août 1943 : premier conseil interministériel du Pacifique (*L&I*, 83). Lecture par Plevén d'une note en partie inspirée par François de Langlade : nous manquerions à notre devoir envers les indigènes si nous ne reconquérions pas nous-mêmes notre colonie. Blaizot nommé cdt des futures FFEO (Valette, *IC 1940-45*, pp. 303-4).

10 ou 16 septembre 1943 : les Chinois libérèrent Hô Chi Minh (Ruscio, *CFGI*, 65, Hémery, *HCM*, 84).

12 septembre 1943 : Levain (MMF) informe Mordant qu'il est nommé chef de la résistance ne Indochine (Valette, *IC 1940-45*, p. 280).

18 septembre 1943 : mémorandum de Gaulle-Giraud aux Alliés revendiquant la participation des forces françaises à la libération de l'Indochine (Franchini, *les GI*, 1-174).

1^{er} octobre 1943 : avec l'autorisation de l'amiral Decoux (*BI*, pp. 256-7, 369), Boisanger rencontre à Longtchéou (Valette 165, 228) et non à Caobang (Dev., *HVN*, p. 106) un représentant de la MMF : Hô Chi Minh n'est autre Nguyen Ai Quoc.

Fin octobre 1943 : Alfred François, directeur de la Banque franco-chinoise, envoyé en mission auprès du CFLN par Decoux et Boisanger, quitte l'Indochine (Valette, *IC 1940-45*, pp. 164-5). Il signe un rapport à Alger le 6 décembre (Valette 188-193). Ce qui infirme les allégations de Decoux suivant lesquelles il serait arrivé au point culminant

de la rivalité de Gaulle-Giraud et se serait trompé de porte (BI, 370-1, repris par Fr., 1-170) puisque de Gaulle a éliminé Giraud de la co-présidence du CFLN fin octobre. Alfred François obtient d'ailleurs un poste d'adjoint chargé de mission au bureau de l'Indochine dépendant de la direction des Affaires politiques au commissariat aux Colonies (Valette, *IC 1940-45*, pp. 311, 340).

10 novembre 1943 : arrivée aux Indes d'un service action sous les ordres du commandant de Crèvecoeur (futur participant au putsch des généraux en avril 1961) : 21 Français et 15 Annamites intégrés dans la Force 136. Environ 150 hommes en octobre 1944 (Valette, *IC 1940-45*, pp. 320-1, *L&I*, p. 84).

? : conférence du Caire : Tchang décline l'offre de Roosevelt d'un *trusteeship* (tutelle internationale) sur l'Indochine (Franchini, *les GI*, 1-172, *L&I*, p. 175).

Le Viêt Minh accentue sa pression en Haute-Région.

8 décembre 1943 : déclaration du général de Gaulle sur l'Indochine : « La France saura se souvenir de l'attitude fière et loyale des peuples indochinois, de la fidélité de leur attachement à la communauté française... Les libertés des divers pays de l'Union seront étendues... accès à tous les postes et fonctions de l'État... autonomie douanière et fiscale » (Dev., *PSH*, pp. 22-23).



(*L'Écho d'Alger*, 23 décembre 1943)

1944

10 mars 1944 : intégration de l'Indochine dans la "sphère de co-prospérité asiatique" (Valette, *IC 1940-45*, p. 460).

25-28 mars 1944 : les Chinois donnent au Viêt-Minh le contrôle du Dong Minh Hoï.

Printemps 1944 : comportement anti-français du SR japonaise à la frontière chinoise (Dev., *HVN*, p. 113, Valette, *IC 1940-45*, p. 263).

29 avril 1944 : rencontre entre Jean Royère, consul de France à Kunming, et Pham Viet Tu, secrétaire général du Viêt-Minh (Dev., *PSH*, pp. 39-42).

6 mai 1944 : bombardement américain sur Saïgon. Visite de Decoux le lendemain :

2 juin 1944 : le CFLN devient le GPRF (Gouvernement provisoire de la République française).

4 juin 1944 : tract viêt-minh "Pour l'indépendance complète de l'Indochine" : "Le Comité de libération d'Alger a tort de croire que les peuples indochinois se contenteront des flatteries, des assurances, des promesses" (Dev., *HVN*, p. 110, *PSH*, pp. 43-44, Doyon, SB, p. 51).

? : les Chinois bloquent la MMF en exigeant à la suite des intrigues du commandant Meynier, le départ du lieutenant-colonel Emblanc, responsable gaulliste du SR de la MMF (Valette, *IC 1940-45*, p. 231).

5-22 juillet 1944 : François de Langlade, dirigeant du groupe caoutchoutier Rivaud en Malaisie, rallié de la première heure à la France libre, est parachuté en Indochine. Rencontre du colonel Robert, commandant du territoire militaire de Langson, et du général Mordant, qui traîne les pieds (Valette, *IC 1940-45*, pp. 222 s).

22 juillet 1944 : Henri Laurentie, rallié de la première heure à la France libre, secrétaire général du gouvernement de l'AEF sous Éboué (1940-43), puis directeur des Affaires politiques au ministère des Colonies, réunit une conférence pour préparer l'épuration en Indochine (Valette, *IC 1940-45*, p. 311).

23 juillet 1944 : le général Aymé succède à son ami Mordant, atteint par la retraite, comme générésuper (Dev., *HVN*, p. 118).

6 août 1944 : circulaire du Viêt-Minh : "L'heure H est proche... L'Allemagne est presque battue et sa défaite va provoquer celle du Japon. Alors les Américains et les Chinois pénétreront en Indochine, tandis que les gaullistes se lèveront contre les Japs. Ceux-ci renverront peut-être avant les fascistes français afin de former un gouvernement militaire... Nous n'aurons pas besoin de nous emparer du pouvoir puisqu'il n'y aura plus de pouvoir" (Dev., *HVN*, pp. 110-1).

16 août 1944 : Alger : première réunion du Comité d'action pour l'Indochine : Pleven, Laurentie, Soustelle, Chauvel, Juin, Blaizot (Valette, *IC 1940-45*, p. 308).

19 août 1944 : François de Langlade impose le général Mordant à la tête de la résistance indochinoise (Valette, *IC 1940-45*, p. 309).

25 août 1944 : le Japon qualifie l'Indochine de « province autonome de l'empire nippon » (Marc & Cony, p. 158).

31 août 1944 : message à trois signé Decoux, Cosme (ambassadeur au Japon) et Roland de Margerie (chargé d'affaires en Chine)(Decoux, *BI*, p. 497-9).

4 septembre 1944 : Mordant s'empare des pleins pouvoirs à l'insu de Decoux.

9 septembre 1944 : formation à Paris d'un gouvernement d'unanimité nationale. Paul Giacobbi, radical pro-gaulliste qui décèdera en 1951, remplace Pleven à la France d'outre-mer.

Septembre 1944 : foudroyante offensive japonaise sur Nanning et Lieu Tchéou (Dev., *HVN*, pp. 112, 119).

octobre 1944 : rencontre de Langlade-Boisanger (Valette, pp. 168-9).

octobre 1944 : entrée d'une division japonaise fraîche au Tonkin (Dev., *HVN*, p. 119).

24 octobre 1944 : le général Blaizot arrive à Kandy (Ceylan) avec quelques officiers (*L & I*, 84).

27 octobre : le général Aymé informe Decoux que la véritable autorité appartient désormais à Mordant (Valette, *IC 1940-45*, p. 328).

Hô établit son PC vers Thaï-Nguyen (Dev., *HVN*, p. 112).

6 novembre 1944 : Paris confirme à Decoux le pouvoir de Mordant qui organise un conseil de l'Indochine. Langlade lui adjoint l'ingénieur des T.P. Louis Longeaux (futur chef de cabinet de d'Argenlieu) et le colonel Robert (Langson).

6 novembre 1944 : abolition discrète des lois d'exception contre les juifs, les francs-maçons, etc. (Sébastien Verney, *L'Indochine sous Vichy*, pp. 388, 451).

Novembre 1944 : le Japon décide le principe d'un coup de force en Indochine (Valette, *IC 1940-45*, p. 184).

14 novembre 1944 : François de Langlade est promu gouverneur de 3^e classe des colonies.

15 novembre-9 décembre 1944 : François de Langlade à nouveau parachuté pour rencontrer Decoux sur l'ordre de De Gaulle (Decoux, *B.I.*, 319-320, Dev., *HVN*, p. 119, Valette, *IC 1940-45*, pp. 326-330).

NOMBREUSES attaques du Viêt-Minh en Haute-Région (Dev., *HVN*, pp. 112-3).

Automne 1944-mi 1945 : un million de morts du fait des inondations et de la famine (Dev., *HVN*, p. 131).

1945

Jan. 1945 : Hoang Xuan Han, agrégé de mathématique et polytechnicien, futur ministre de l'Éducation de Bao Dai (avril-août 1945), soumet un essai de solution des problèmes franco-viêtnamiens au Comité politique de résistance présidé par Mordant qui le rejette à la quasi-unanimité (selon Marcel Ner, *Temps modernes*, 8/9-1953, p. 339). [HXH est retiré en France depuis la fin des années 1960].

5 janvier : Roosevelt informe l'ambassadeur de GB qu'il ne s'opposera pas à la réinstallation de la France en Indochine par les Anglais (Sheeham, *IP*, p. 191).

6 et 12 janvier 1945 : bombardements américains massifs sur le Viêt-Nam. Coulage du croiseur *Lamotte-Picquet* (Valette, *IC 1940-45*, p. 381).

Février 1945 : l'administration demande au directeur du camp des Alliers d'Angoulême, Verneiges, de faire pression sur ses résidents pour qu'ils s'engagent dans « le corps expéditionnaire d'Extrême-Orient » « dont le déficit sera impossible à combler si l'on se borne à faire appel aux engagements par les voies ordinaires ».

5 février 1945 : libération de Manille (Philippines).

9 février 1945 : à Yalta, Roosevelt abandonne à contrecœur son projet de *trusteeship* sur l'Indochine (*L&I*, p. 57).

26 février 1945 : l'intendant général de police Arnoux remet un dossier très complet sur le Viêt Minh et Ho Chi Minh. Transmis quelques jours plus tard à la MMF de Kunming par l'inspecteur de police Yolle. Arrive au Quai d'Orsay le 20 mai. Sera noyé dans une masse de mauvais documents (Devillers, *PSH*, p. 60. Ruscio, *CFGI*, pp. 57-61, *L&I*, p. 142).

28 février 1945 (21 selon *L&I*, 391) : remplacement du Comité d'action pour l'Indochine par un Comité interministériel pour l'Indochine (Cominindo) présidé par de Gaulle. Secr. général : François de Langlade (Dalloz, *GI*, p. 77).

9 mars 1945 : coup de force japonais. Les Japonais exécutent, après la reddition, 460 prisonniers dont le général Lemonnier et le résident Auphelle [ces deux derniers à Langson] (perso.wanadoo.fr/sdonac32/indo.htm). 2.651 victimes civiles et militaires (Centre Presse, 22 février 1994). Massacre des 1.200 hommes de la garnison de

Langson (Pierre Sergent, *Je ne regrette rien*, 35). Repli d'une colonne de 5.700 hommes, dont les 3/5 de locaux, dite colonne Alessandri (Franchini, *les GI*, 1-218). Ordre de se maintenir au Laos mais doit se replier vers la Chine sous la pression japonaise.

11 mars 1945 : proclamation de l'indépendance par Bao Dai.

12 mars 1945 : projet français d'intervention contre le Viêt-Minh en Haute Région abandonné par la force des choses.

Giacobbi devant l'Assemblée consultative : "Mais bientôt notre drapeau flottera sur Hanoï, Hué et Saïgon, libre comme Strasbourg et Metz" (Dalloz, *GI*, p. 75 n).

15 mars 1945 à Diên Biên Phu : Passy et le commandant de Langlade transmettent l'ordre de continuer le combat au général Sabattier (Franchini, *Les GI*, I-187, Valette, *IC 1940-45*, p. 413).

17 mars 1945 : première rencontre entre Hô et un agent de l'Office of strategic services (OSS)(U.S.A.), Ch. Fenn (Ruscio, *CFGI*, p. 64).

24 mars 1945 : décl. GPRF inspirée par Laurentie et faite par Giacobbi sur fédération des cinq pays d'Indochine dans le cadre de l'Union française. Promet gouvernement avec ministres indochinois présidé par le gouverneur général et responsable devant lui seul, promotion de fonctionnaires locaux, autonomie économique (Dev., *PSH*, pp. 53-4, Lacouture, *DG*, 2-162). Aurait été rédigée avant le 9 mars (*L&I*, p. 333).

29 mars 1945 : Hô rencontre le général Chennault, commandant de l'aviation américaine en Chine du Sud (Dev., *PSH*, p. 59n).

11 avril 1945 : le ministère de la Guerre demande au directeur de camp de Tziganes de faire pression sur leurs pensionnaires en faveur d'un engagement dans le CEFEO (circulaire reproduite in *Étude tzigane*, n° sur la déportation, p. 53).

12 avril 1945 : mort de Roosevelt.

13 avril 1945 : le major de l'OSS Patti, très hostile au colonialisme français, arrive en Chine.

15 avril 1945 : Sainteny succède à Kunming au capitaine Milon comme chef de la Mission 5 (M5) regroupant sous les ordres directs de la DGER (ex-DGES) de Calcutta, nouvellement commandée par le colonel Roos en remplacement de De Langlade, le SR et le SA de la MMF. Le général Pechkoff ne joue plus qu'un rôle diplomatique assez effacé.

Dans la mesure où Sainteny va devenir pour longtemps l'interlocuteur privilégié du Viêt-Minh et l'artisan de la fameuse convention préliminaire dite Accords du 6 mars 46, attardons-nous un peu sur sa personnalité et son équipe.

Jean Roger dit Sainteny est né en 1907 et a épousé en 1933 Lydie Sarraut, petite-fille d'Omer, fille d'Albert, ancien gouverneur général de l'Indochine (1911-14 et 18-19), puis ministre des Colonies (19-21) et nièce de Maurice (directeur de *La Dépêche du Midi* abattu par la Milice).

Sainteny est entré dès 1940 dans la Résistance qu'il a faite dans le réseau Alliance. Au cours d'une mission à Londres en mars 1944, le colonel Passy, chef des services sociaux de la France libre (DGSS, puis DGER), a proposé son envoi en Indochine où il

avait passé trois ans avant guerre (Dev., *HVN*, p. 134, *L&I*, p. 202). Il ne reviendra en France qu'en juin 1946 pour accompagner Hô Chi Minh et ne repartira en Indochine qu'à contre-cœur après le bombardement d'Haïphong. Il ne réussira d'ailleurs pas à rétablir la confiance avec l'Oncle Hô et durcira considérablement ses positions. Il est sérieusement blessé peu après après le déclenchement du coup d'Hanoï le 19 décembre 1946. Après la nomination de Bollaert comme haut commissaire en mars 1947, il rentrera en France où on ira jusqu'à l'interroger et l'inculper pour "détention de documents secrets intéressant la sûreté extérieure de l'État" (Biondi, *AC*, p. 260).

Le 22 août 1945, Sainteny emmène avec lui à Hanoi trois collaborateurs : Paul Casnat, l'agent de change Louis Fauchier-Magnan et François Missoffe, petit-fils par sa mère de Marguerite de Wendel.

Le 15 septembre, il est rejoint par un jeune résistant, volontaire pour la campagne contre le Japon après avoir fait celle d'Allemagne, Roland Sadoun dit Roland Sauvagnac, venu clandestinement de Kunming. Peu après, Sainteny envoie Sadoun en mission auprès de d'Argenlieu à Chandernagor (*L&I*, pp. 198-200).

Sainteny prend alors pour chef de cabinet Jacques Compain, administrateur adjoint en Indochine depuis 1935.

À la même époque, il reçoit le « concours très précieux » (dixit Sadoun in *L&I*, p. 201) du gouverneur Charles-Henri Bonfils (cf.).

À la fin de l'automne 1945, Sainteny fait appel à un directeur de la Banque d'Indochine, Jean Laurent, ami de longue date (selon Sadoun, *L&I*, p. 203), camarade de Résistance (selon Meuleau, *PEO*, p. 452), lequel accepte de se rendre à Hanoï (Cf.).

Le staff de Sainteny comprend encore d'autres anciens de la MMF dont trois colonels :

- Levain, correspond du SR à Hanoï depuis 1940 ;
- Vicaire qui était chargé au Tonkin de la résistance à un coup de force japonais, réussit à passer en Chine et recevra en 1949 le commandement civil et militaire de la région de la RC 4 avec mission impossible de faire barrage entre les forces maoïstes et le Viêt-Minh ;
- et Le Porz, chargé de reprendre en main les militaires bloqués dans la citadelle d'Hanoï.
- Parmi les autres collaborateurs « non dépourvus d'expérience indochinoise » (Dev., *HVN*, p. 214) :
 - Faugère, métis et ancien directeur de la Sûreté d'Hanoï sous Decoux... (Cf.) ;
 - Varet qui déclara un jour de 1946 en montrant l'ancienne résidence de Nam Dinh : « Vous voyez Giap, dans six mois, j'y serai de nouveau installé » (*L&I*, p. 253) ;
 - Valéani, volontaire de la Révolution nationale, qui s'était signalé par de violents discours antigaullistes (Bourdet, p. 419) ;
 - et Monthéard qui, en décembre 1946, négociait avec les nationalistes de droite à Hanoï en vue de la formation d'un gouvernement fantoche (Dev., *PSH*, p. 289).

17 avril 1945 : formation premier gouvernement vietnamien présidé par Tran Trong Kim (Dev., *PSH*, p. 58).

20 avril 1945 : Georges Sabattier nommé en remplacement de Mordant chef des troupes françaises en Indochine : rattachement (hors S.A.) au théâtre Chine du commandement allié.

21 avril 1945 : la DGER prend en main les services paramilitaires français en Chine du Sud pour empêcher leur subordination aux Alliés (*L&I*, p. 58, 142, Valette, *IC 1940-45*, p. 447).

25 avril 1945 : le commissaire de la République de la région d'Orléans ordonne (sans résultat connu) d'obtenir l'engagement des nomades et des trafiquants du marché noir pour le CEFEO en échange de leur libération (voir Jacques Sigot, *Études Tziganes*, février 1995, p. 53).

27 avril 1945 : rencontre Hô-Patti (Dev., *PSH*, p. 59 n, Valette, *IC 1940-45*, p. 485).

30 avril 1945 : la Grande-Bretagne déconseille à Paris l'envoi de troupes au Levant pour réprimer les manifestations nationalistes.

3 mai 1945 : Truman fait dire à Bidault qu'il reconnaît la souveraineté française sur l'Indochine (Sheeham, *IP*, p. 192. *L & I*, 192).

7 mai 1945 : Afin de hâter la libération de certains détenus et alléger la tâche de la justice, le gouvernement autorise le 7 mai 1945 les engagements dans la 1^{re} division du corps expéditionnaire d'Extrême-Orient, pour "les internés administratifs de nationalités française âgés de 17 à 36 ans". Les internés du marché noir comme les politiques peuvent y souscrire. Cet engagement est prévu pour une durée de trois ans ou plus, jusqu'à la fin de la guerre en Extrême-Orient (Paul Lévy, *Un camp de concentration français : Poitiers 1939-1945*, Sedes, octobre 1995, pp. 272-273).

Suite :

[Indochine 1945-1954.](#)